

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS) POUR VOIRIE

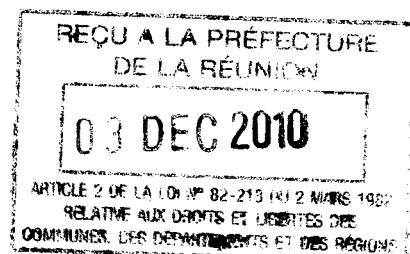
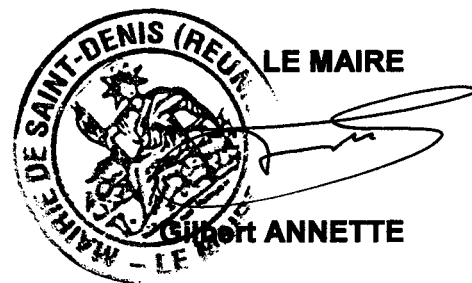
VOIRIE

- * Parcelles non bâties
 - 1° BK 577p (ex BK 339p) et 579p (ex BK 341p) / SCI ROSINE / Avenue Leconte Delisle / Sainte-Clotilde
 - 2° EN 720 (ex EN 561p) / Mme LAOUSSING Catherine / Allée des Diamants à Bellepierre / Saint-Denis
 - 3° CT 1520 (ex CT1020p) / M HOARAU Christian / Allée des Anthuriums / Bois-de-Nèfles - Sainte-Clotilde
-

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains, désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS) POUR VOIRIE

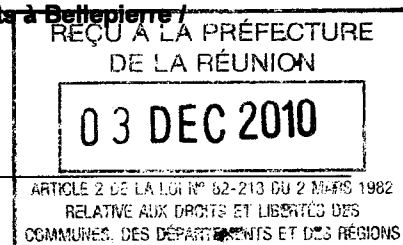
VOIRIE

* Parcelles non bâties

1° BK 577p (ex BK 339p) et 579p (ex BK 341p) / SCI ROSINE / Avenue Leconte Delisle / Sainte-Clotilde

2° EN 720 (ex EN 561p) / Mme LAOUSSING Catherine / Allée des Diamants à Bellepierre / Saint-Denis

3° CT 1520 (ex CT1020p) / M HOARAU Christian / Allée des Anthuriums / Bois-de-Nèfles - Sainte-Clotilde



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

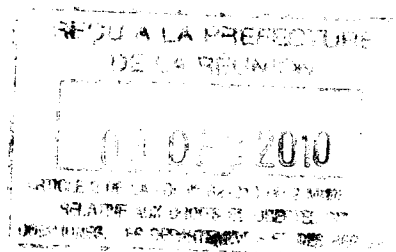
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


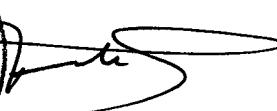


ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles référencées en objet et dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 2111 Terrain non bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS)

1/1

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
BK 577p (ex BK 339p) et 579p (ex BK 341p) (Zone Ud au PLU)	78 m ²	92 et 94 Avenue Leconte Delisle 97490 SAINTE- CLOTILDE	SCI ROSINE	11 700,00 € (soit 150 €/m ²)	Suite à la demande de régularisation des propriétaires par courrier du 5 septembre 2007, il y a lieu d'acquiescer à titre onéreux le surplus réalisé par l'aménagement de la voie (emplacement réservé n°277 inscrit au PLU) et consécutif à l'obtention de son permis de construire en 2005 : la cession gratuite d'une partie de ces terrains sur une superficie de 47 m ² fait l'objet d'un autre rapport présenté au Conseil Municipal ce même jour.
EN 720 (ex EN 561p) (zone Um au PLU)	18 m ²	2 Allée des Diamants Bellepierre 97400 SAINT DENIS	Mme LAOUSSING Catherine	2 160,00 € (soit 120 €/m ²)	Mme LAOUSSING a sollicité les services de la Ville en vue de céder la partie de son terrain qui est concerné par la présence de l'emplacement réservé (n°154 inscrit au PLU) et relatif à l'élargissement de l'Allée des Diamants située sur le secteur de Bellepierre.
CT 1520 (ex CT 1020p)	148 m ² environ (surface arpentée)	28 Allée des Anthuriums Bois de Nêfles Sainte- Clotilde 97490 SAINTE- CLOTILDE	M HOARAU Christian	110 €/m² (+ 10% à la proposition initiale) 16 280,00 € (sur la base d'une superficie arpentée approximative de 148 m ²)	Au vu de l'intérêt public local que revêt cette acquisition voirie, il y a lieu de faire droit à sa demande en lui faisant une proposition financière directe. M HOARAU est propriétaire d'une partie de l'Allée des Anthuriums située sur le secteur de Bois de Nêfles Sainte-Clotilde et ayant vocation à être incorporée dans le domaine public communal. C'est pourquoi, conformément à la teneur de son courrier du 29 juillet 2010, la commune lui a fait une contre-proposition au prix ferme de 110 € (au lieu de 250 €/m ²), montant qui sera uniforme pour l'ensemble des parcelles comprises et acquises ultérieurement sur cette voie.

TOTAL DES ACQUISITIONS**30 140,00 €**

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Saint-Denis

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BK
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/07/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8522B
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
INSPECTION CADASTRALE
1, rue Champ fleuri
97701 SAINT-DENIS CEDEX 9
BP 7014
Téléphone : 02 62 48 69 20
Télécopie : 02 62 48 69 02

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 5/07/2010 par M. P. ZAMORA géomètre à Mairie Saint-Denis
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Saint-Denis, le 5/07/2010

Document d'arpentage dressé par M. M. d'HUTHEAU Guy
à : Saint-Denis
Date : 05/07/2010
Signature :

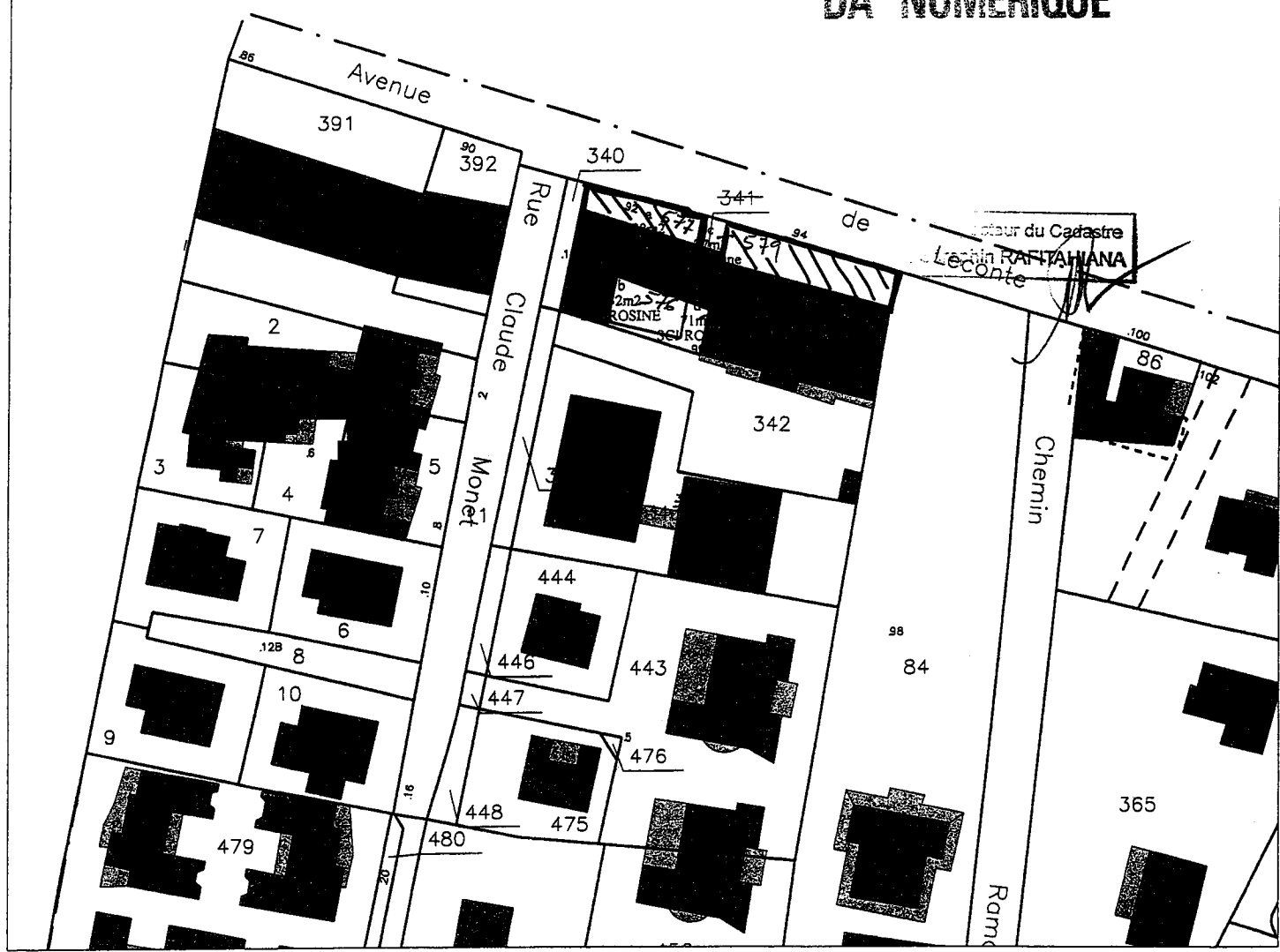
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante).

SCI ROSINE
Gerran

COMMUNE DE
SAINT-DENIS

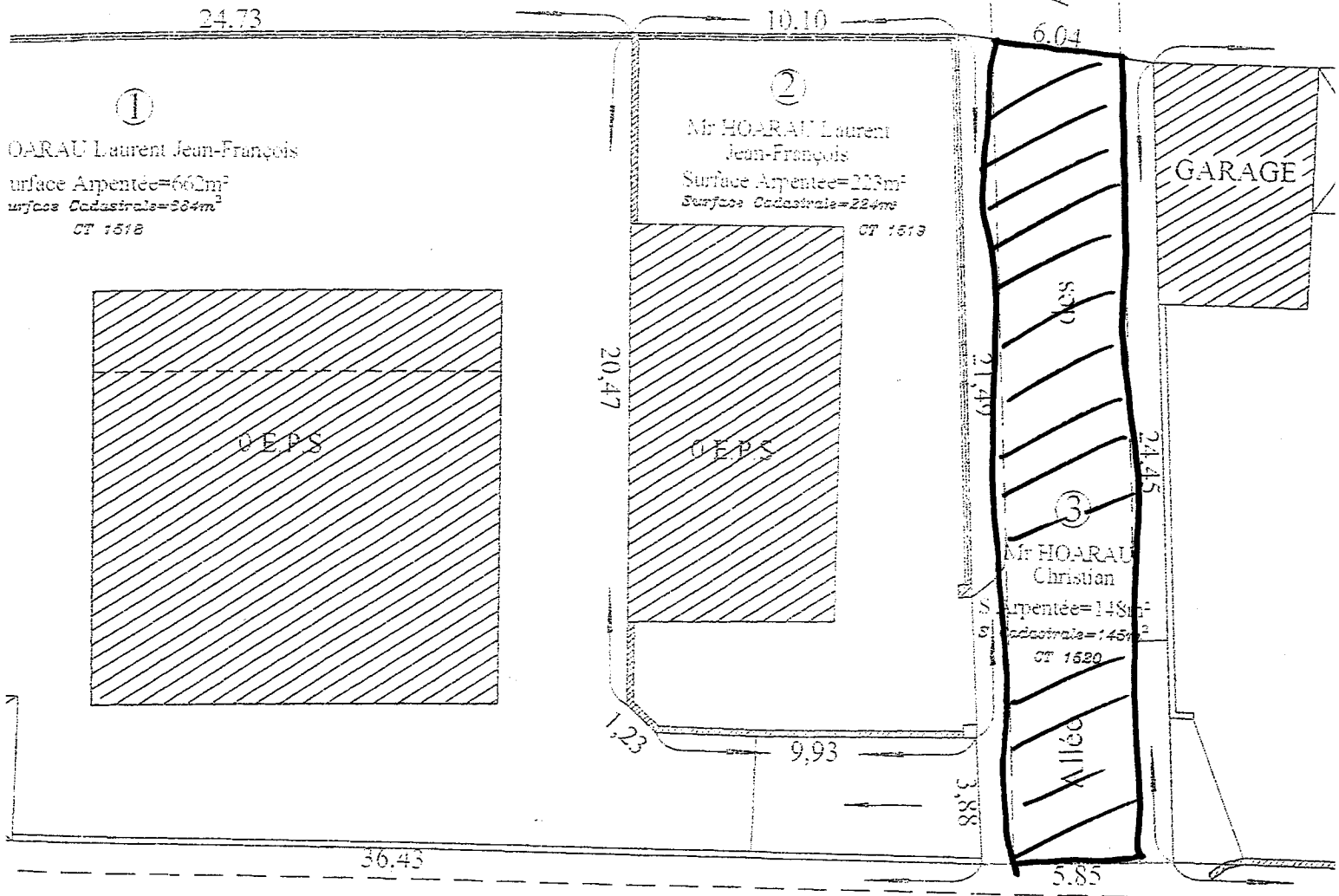
[Signature]
J. Pierre ESPERET
MAIRIE DE SAINT-DENIS
REPUBLIQUE FRANCAISE

DA NUMERIQUE



CT 1520

Monsieur HOARAU Gilles



Chemin

André

CT 849
876
JH